



C2010-Direction générale des services VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.081

Approbation du transfert des résultats assainissement des communes de Noisy-le-Roi et La Celle Saint-Cloud

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5, L.5211-10 et L. 5216-5
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoient le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1er janvier 2020,
- Vu l'instruction comptable M49 relative aux services publics industriels et commerciaux,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.3 du 6 octobre 2020 relative à la délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- Vu la délibération du Conseil municipal de Noisy-le-Roi du 14 décembre 2020 approuvant le transfert du résultat 2019 du budget de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
- Vu la délibération n°2020.06 du Conseil municipal de La Celle Saint-Cloud du 15 décembre 2020 approuvant le transfert du résultat 2019 du budget de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Au 1^{er} janvier 2020, les communes ont transféré la compétence assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le transfert par les communes des résultats 2019 du budget de l'assainissement à la communauté d'agglomération n'est pas automatique, mais nécessite une délibération concordante des deux assemblées.

Les recettes à recouvrer, c'est-à-dire celles dont le titre fut émis avant le 1^{er} janvier 2020, restent dans la comptabilité communale. L'annulation de ces titres et les admissions en non-valeurs des titres irrécouvrables sont à la charge de la commune.

Il convient d'approuver le transfert des résultats assainissement 2019 des communes de Noisy-le-Roi et La Celle Saint-Cloud suite à la validation des conseils municipaux des communes concernées respectivement le 14 et 15 décembre 2020.

Le Président décide,

- 1) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement de Noisy-le-Roi, au budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019	Montant transféré à la CA de Versailles Grand Parc
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	162 190,35 €	162 190,35 €
Résultat d'investissement reporté (excédent)	97 203,31 €	97 203,31 €

- 2) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement de La Celle Saint-Cloud, au budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019	Montant transféré à la CA de Versailles Grand Parc
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	648 382,47 €	648 382,47 €
Résultat d'investissement reporté (déficit)	458 345,61 €	458 345,61 €

- 3) et précise que les procès-verbaux de mise à disposition des immobilisations seront finalisé et signés en 2021.
-